Comité Départemental De Badminton De Vaucluse
4725, Rocade Charles De Gaulle
84000 AVIGNON
contact@badenvaucluse.fr

CAHIER DES CHARGES
Circuit Départemental Sénior
SAISON 2026-2027

1. Généralités :

1.1. Le comité départemental de Vaucluse de Badminton, ci-après nommé "CODEP", confie l'organisation d'une compétition départementale à une structure affiliée ou à un groupement de structures affiliées (clubs) ci-après nommés "l'organisateur"

1.2. Le présent Cahier des Charges Compétitions (CdCC) décrit les responsabilités de chacune des parties (le CODEP et l'organisateur) dans l'organisation des compétitions du ressort du CODEP.

1.3. Le CODEP reverse à l'organisateur 500€ maximum si tous les points du tableau récapitulatif sont respectés (50€ par point).

2. Responsabilités du CODEP :

2.1. La commission compétitions du CODEP est présente pour aider et accompagner les volontaires en cas de difficultés tout au long de la préparation de l'étape.

2.2. Le CODEP doit déclarer et autoriser les compétitions de type CDS

2.3. Le CODEP peut ajouter des annexes aux règlements pendant la saison.

2.4. Une plaquette d'information et/ou un règlement particulier éditée par le CODEP et approuvé par le Juge-Arbitre (JA) principal de la compétition et par le CODEP, doit être rédigé pour préciser les conditions locales d'organisation

2.5. Le CODEP doit désigner les officiels de terrains (JA, GEO) et prend en charge les indemnités, le déplacement, l'hébergement et la restauration des officiels pendant la compétition.

2.6. Le CODEP, tient à disposition du matériel (tours de terrains, banderoles, kakémonos, flammes, expo Développement Durable, éco-verres, …) pour mettre en valeur la FFBaD, le CODEP et ses partenaires sur le plateau de jeu, et lors de la remise des récompenses

2.7. Le CODEP doit promouvoir la compétition sur le territoire départemental auprès des clubs

2.8. Le CODEP met à jour les classements du CDS et les diffuse à l'organisateur avant chaque étape

2.9. Le CODEP fournit les récompenses finales du Circuit.

2.10. Le CODEP a au moins un représentant sur chaque étape du CDS, et celui-ci sera chargé de vérifier le respect du cahier des charges par l'organisateur.

3. Responsabilités de l'organisateur :

3.1. Organisation générale :

3.1.1. L'organisateur doit réserver la salle aux horaires indiqués par le CODEP et s'occuper de son agencement (terrains, tribunes, buvette, …).

3.1.2. L'organisateur conçoit les tableaux, et les fait valider à la Commission compétitions et le juge arbitre de l'étape avant envoi des convocations.

3.1.3. Pour le bon déroulement de la compétition, l'organisateur doit fournir les équipements nécessaires suivant pour l'aire de jeu :

- Au moins 6 terrains de double, tous clairement identifiés, avec poteaux et filets classés FFBaD.
- Deux caisses pour les joueurs, une caisse pour les volants et une serpillère ou équivalent par terrain.
- Un moyen de nettoyage pour la salle (serpillère ou balai spécifique).
- Avoir les sources de lumière naturelle occultées lorsque c'est possible.
- Une délimitation (panneaux, barrières, rubalise, …) pour isoler la surface de jeu de la zone de circulation du public.

- Deux chaises de conseiller pour chaque demi-terrain
- Au moins deux vestiaires avec douches, identifiés Hommes et Femmes.
- Des sanitaires identifiés Hommes et Femmes.
- Un espace d'entraînement et / ou d'échauffement si c'est possible.

3.1.4. L'organisateur doit utiliser, en cas de désaccord entre les joueurs, le volant officiel déclaré sur Poona et sur son règlement particulier qu'il doit proposer à la vente et notamment un nombre suffisant de boîtes pour couvrir les besoins pendant la toute la durée de la compétition.

3.1.5. Le club organisateur fournit les récompenses sur l'étape CDS qu'il organise. Le choix de celles-ci est laissé à l'initiative des clubs, cependant une certaine homogénéité entre les étapes doit être respectée. Il est donc demandé au club organisateur de ne pas dépasser les valeurs : 15€ pour les 1er de poule, 10€ pour 2e de chaque série.
Les récompenses contenant de l'alcool ne sont pas autorisées.

3.2. Sécurité des participants :

3.2.1. L'organisateur doit déclarer la manifestation auprès des autorités locales (mairie, police, pompiers, …).

3.2.2. L'organisateur doit assurer la possibilité de contacter le service médical d'urgence à tout moment durant la compétition.

3.2.3. L'organisateur doit prévoir une trousse de secours / un dispositif de premier secours contenant tout ce qui est nécessaire pour les premiers soins, dans chaque gymnase durant toute la compétition.

3.2.4. La trousse de secours doit contenir à minima :

- Une paire de gant en vinyle.
- Une paire de ciseaux et une pince à épiler.
- Des compresses à usage unique en emballage individuel.
- Un antiseptique (de préférence unidose ou spray).
- Des pansements tubulaires pour plaies de doigts et des pansements compressifs (coton hydrophile).
- Une bande élastique.

- Des produits réfrigérants (Poche de froid).
- Du sérum physiologique.
- Une couverture de survie.
- Une solution hydroalcoolique.

3.3. Table de marque :

3.3.1. L'organisateur doit installer et gérer la table de marque (ordinateur, imprimante, afficheur visible du numéro de match, …).

3.3.2. La table de marque doit être tenue par un GEO a minima.

3.3.3. L'organisateur doit afficher ou permettre de consulter numériquement, chaque jour dans les gymnases, les documents suivants :

- Le présent cahier des charges.
- Le règlement cadre de la compétition.
- Le règlement particulier de l'étape.
- Les codes de conduite des joueurs, des entraineurs et des officiels.
- La circulaire fédérale sur les tenues vestimentaires.
- Les consignes joueurs (nombre de sortants par poule, lets, coaching…).
- L'échéancier.
- Les tableaux de la phase de Poules puis ceux avec les résultats ainsi que les tableaux de la phase à Elimination Directe (sortie de poules).
- Les 2 procédures de gestion des forfaits, des cartons et des sanctions

3.4. Communication :

3.4.1. L'organisateur doit promouvoir la compétition au niveau local (auprès de la mairie, des médias, …).

3.4.2. L'organisateur doit utiliser les outils de communication du codep (tours de terrains, roll-ups...) disponibles auprès de son comité départemental. Un effort doit être fait sur la présentation du plateau sportif qui reflète qu'il s'agit bien d'une compétition Fédérale/Comité départemental.

3.4.3. L'organisateur doit s'occuper de l'accueil des joueurs, des officiels de terrains, des invités et partenaires du CODEP. Il doit s'occuper de l'accueil et de la gestion des médias, si ces derniers sont présents.

3.4.4. L'organisateur doit faire remonter au CODEP des photos des remises de récompenses sous 8 jours.

3.5. Développement durable :

3.5.1. Le CODEP encourage les organisateurs à mettre en œuvre une compétition éco-responsable. Le développement durable s'inscrit en transversalité dans tous les secteurs de l'organisation en cohérence avec ses trois piliers : écologie, économie et social.

3.5.2. L'organisateur doit mettre en œuvre un tri sélectif en plusieurs points sur le lieu de l'événement.

3.6. Restauration

3.6.1. L'organisateur doit gérer un système de restauration avec :

- L'utilisation des gobelets réutilisables mis à disposition par le CODEP
- Si possible des produits locaux et de qualité, prenant en compte la saisonnalité, à des tarifs raisonnables.
- Des menus variés, compatibles avec différents régimes alimentaires.

3.6.2. L'organisateur doit essayer de limiter le gaspillage alimentaire ainsi que la production de nombreux déchets.

3.6.3. La vente d'alcool, ou sa distribution gratuite, n'est pas autorisée sur les étapes du Circuit

4. Officiels techniques

4.1. Le GEO ayant confectionné les tableaux peut demander un défraiement au CODEP au tarif forfaitaire en vigueur à la date de la compétition (20€ en 2026-2027 + frais de déplacements à hauteur de 0.40€/km si le GEO n'est pas licencié dans le club accueillant l'étape et assure la table de marque le jour de la compétition, et à

condition d'en faire la demande via le formulaire de frais officiel du CODEP. Aucun défraiement ne sera fait automatiquement).

4.2. Nous entendons par GEO la personne qui monte les tableaux. La ou les personnes tenant la table de marque le jour de la compétition ne sont pas défrayées par le CODEP, cette action restant du bénévolat envers leur club.

4.3. A l'issue de chaque compétition, le GEO doit importer dans Poona le fichier des résultats dans le délai de trois jours suivant la compétition.

4.4. Le Juge arbitre principal est défrayé par le CODEP au tarif forfaitaire en vigueur à la date de la compétition (75€ par jour en 2026-2027 + frais de déplacements à hauteur de 0.40€/km si le JA n'est pas licencié dans le club accueillant l'étape, et à condition d'en faire la demande via le formulaire de frais du CODEP. Aucun défraiement ne sera fait automatiquement)

Comité Départemental De Badminton De Vaucluse
4725, Rocade Charles De Gaulle
84000 AVIGNON
contact@badenvaucluse.fr

Reversion pour l'accueil d'une étape du CDS

Points à respecter :	Respecté ?	Montant
L'organisateur a validé la réservation de date auprès du codep plus de 2 mois en amont.		50€
Au moins un GEO du club d'accueil est présent toute la durée du tournoi pour gérer la table de marque.		50€
Table de marque avec tout le matériel nécessaire : multiprise, imprimante, ordinateur, affichage des numéros de matchs, papier, crayons, 1 trousse de secours avec le nécessaire pour les premiers soins (spray désinfectant, compresses stériles, pansements, bande de contention, bande élastique, pack de froid à mettre au congélateur avant, éventuellement sutures adhésives) + émargement pour les mineurs.		50€
Le club d'accueil propose une buvette avec si possible des produits locaux et de qualité, prenant en compte la saisonnalité, à des tarifs raisonnables. Des propositions variées, compatibles avec différents régimes alimentaires. Zéro alcool.		50€
La salle est bien préparée : 2 panières par terrain, 2 chaises de coach par demi terrain, 1 serpillère par terrain		50€
Les éléments Codep bien visibles (séparateurs de terrains, roll-up sur les photos podium, ecocups à la buvette).		50€
Le club d'accueil communique en amont sur les réseaux sociaux et auprès de ses adhérents.		50€
Le club d'accueil doit envoyer les photos des podiums au Codep sous 3 jours.		50€
Mise en place de poubelles de tri et récupération des volants usagés.		50€
Le club d'accueil fournit les récompenses (non alcoolisées).		50€
TOTAL		